

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 8 Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. TOIA, maire

PRESENTS : Mesdames Nathalie HERVIEUX, Elvire SERTOUR, Christine BRUNET, Myriam THEODORESCO ; Messieurs Tonino TOIA, Robert MOLLON, Yves CHILLOU, Jérôme BUISSON.

EXCUSEES : Madame Isabelle GOBBA.

POUVOIR : M. Cyril BELLEVEGUE donne pouvoir à M. Tonino TOIA.

ABSENTS : Mesdames Manon REIGNIER, Cécile SEGRETO, Monsieur Joël RONAT.

Mme Nathalie HERVIEUX a été élue secrétaire.

N° 2019-010 : Modification des statuts des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI).

Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L.1524-1

Vu la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger.

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

Le conseil municipal accepte la modification des statuts et décide d'autoriser Mme Christine BRUNET représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres ».

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-011 : Compte de gestion 2018—M14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Tonino TOIA.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-012 : Compte administratif 2018 et affectation des résultats - M14

Monsieur Tonino TOIA ne participe pas au vote.

Le Conseil, prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 du budget général qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 501 864,73 €

- Résultat de l'exercice : 23 735, 53 €
- Résultat définitif de clôture : 525 600, 26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent 60 097.01 €
- Résultat de l'exercice 80 405, 94 €
- Résultat définitif de clôture 140 502, 95 €

Le Conseil, après avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2018,

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement d'un montant de 140 502, 95 € comme suit :

- Au report au C/002 Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement du BP 2019 pour 60 000 €

- au financement des dépenses d'investissement

cette somme sera inscrite au C/1068 Réserves du budget (prévision 2018) pour 80 502.95 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-013 : Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières - Année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget 2019, il a été proposé de maintenir les taux de l'année précédente.

	TAUX 2018	VARIATION DU TAUX	TAUX 2019
Taxe d'habitation	7.30 %	0 %	7.3 2019-012
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.50 %	0 %	15.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.55 %	0 %	46.55 %

Après avoir délibéré,

- le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2019

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-014 : Budget primitif 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	723 163 €	723 163 €
Section Investissement	723 406 €	723 406 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif comme indiqué ci-dessus,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0